

INDEX du *Neuvième Volume.*

Bills introduits sur permission obtenue.

un Comité Spécial, 321. Le Comité fait rapport, 367. Le Bill et le rapport considérés dans un Comité de toute la Chambre, et rapportés avec un amendement, *ibid.* Il est accordé, et le Bill ordonné d'être grossoyé, 369. Lu pour la troisième fois et passé, 379. Passé par le Conseil Législatif avec des amendements, 419. La Chambre y concourt et le Bill est ordonné d'être reporté au Conseil Législatif, *ibid.* Sanction Royale, 437.

Pour accorder à Sa Majesté un droit sur les Billards de louage, et pour les régler ; présenté et lu pour la première fois, 315. Lu une seconde fois et débattu, 323. La Chambre en Comité sur le Bill, 325. Rapport d'amendements, 329. Ils sont accordés, et autres sont faits, 331, 333. Le Bill ordonné d'être grossoyé. *ibid.* Lu pour la troisième fois, 341. Passé, 343. Passé par le Conseil Législatif, 383. Sanction Royale, 437.

Pour changer et amender les Loix concernant les Sociétés, et pour constater les droits et pouvoirs des associés survivans, présenté et lu pour la première fois, 315. Motion pour la seconde lecture débattue, *ibid.* Il doit être lu une seconde fois, 317. Lu une seconde fois, 329, et il doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, *ibid.* L'ordre pour le considérer lu, débattu et déchargé, 341.

Pour faire l'application d'une certaine somme d'argent y mentionnée, pour rembourser pareille somme avancée par ordre de Sa Majesté, conformément à une Adresse de la Chambre d'Assemblée ; permission donnée, 393. Le consentement du Lieutenant Gouverneur au Bill signifié, et le Bill lu pour la première fois, *ibid.* Lu une seconde fois, considéré dans un Comité de toute la Chambre, rapporté avec des amendements ; ils sont accordés, et ordonné que le Bill soit grossoyé, 399. Lu pour la troisième fois, 403. Passé, 405. Passé par le Conseil Législatif, 421. Sanction Royale, 435.

Pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement
" de